

# Guide des appels à projets



Janvier 2021

# Table des matières

Cadre général .....	3
Action culturelle et langue française .....	4
Aide au compagnonnage pour les compagnies de théâtre, cirque et arts de la rue .....	5
Archivage numérique en territoire (ANET) .....	6
Capitale française de la culture .....	7
La Caravane des dix mots en Occitanie .....	8
C'est mon patrimoine ! .....	9
Contrat de filière musiques actuelles Saison 2020-2021 .....	11
Création en cours .....	12
Culture / Justice .....	13
Culture Pro .....	14
Culture / Santé Culture / Handicap & Dépendance .....	15
Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) .....	18
Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) .....	20
Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles (FEIACA) .....	21
Le Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) .....	22
Médias d'information sociale de proximité .....	23
Occit'avenir .....	24
Passeurs d'images .....	25
Patrimoine écrit .....	27
Projets artistiques et culturels en lycées agricoles (Drac / Draaf) .....	28
Recherche en théâtre et arts associés .....	29
Rendez-vous en bibliothèque .....	31
Services numériques culturels innovants (SNI) .....	32

# Cadre général

## Les objectifs

**Les différents appels à projets ont en commun les objectifs suivants :**

- Favoriser l'irrigation culturelle des territoires et la rencontre entre les artistes et les publics.
- Mobiliser les institutions culturelles régionales, les artistes et les professionnels de la culture dans des actions novatrices de médiation.
- Permettre la familiarisation des publics aux richesses de leur territoire et faciliter la fréquentation des lieux et événements qui font l'actualité de la culture en région.
- Favoriser le déploiement de parcours associant la rencontre des artistes, des œuvres et la pratique artistique des publics dans le cadre de projets co-construits.

## Les critères de sélection

**Les différents appels à projets ont en commun les critères suivants :**

- Qualité des contenus éducatifs, artistiques, culturels et numériques.
- Partenariat entre un acteur culturel attestant d'une activité professionnelle dans la réglementation en vigueur et diffusant dans les réseaux professionnels et une structure du territoire accueillant des publics.
- Élaboration conjointe des projets par les partenaires.
- Pluridisciplinarité (découverte de plusieurs esthétiques).
- Méthodologie clairement énoncée pour révéler et développer la créativité des publics concernés et leur permettre une ouverture culturelle (notion de parcours culturel).
- Inscription du projet dans le projet global de chaque structure partenaire.
- Description des modalités de suivi et d'évaluation interne et externe du projet.
- Participation de la collectivité locale du territoire bénéficiaire de l'action.
- La subvention de la Drac est conditionnée à la présence de co-financement (État + collectivité et autres partenaires privés). Elle porte exclusivement sur l'intervention des artistes ou des professionnels de la culture (action de médiation, de formation). La subvention ne couvre pas l'achat de matériel, la billetterie et le transport des publics.

# Action culturelle et langue française

## Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets *Action culturelle et langue française* vise à renforcer la maîtrise de la langue française afin de réduire les inégalités linguistiques et culturelles. Il permet de soutenir des actions croisant l'apprentissage et la pratique de la langue française et la pratique artistique au profit de personnes en difficulté.

## Recommandations relatives au montage des projets

Se référer au site : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Maitrise-de-la-langue/Action-culturelle-et-langue-francaise>

## Critères de sélection des projets

- les associations et les organismes culturels, qu'ils relèvent de l'Etat ou des collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont associés à une ou des structures de proximité.
- les associations et organismes mettant en place des actions d'apprentissage du français langue étrangère et de lutte contre l'illettrisme.
- les associations d'insertion, du champ socio-culturel et socio-éducatif, de la formation et de la justice.

## Modalités de financement

L'appel à projets est doté par le ministère de la Culture d'un million d'euros, complété par l'apport des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires privés.

L'aide accordée par le ministère de la Culture ne pourra excéder 60 % du budget du projet.

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) assure la coordination d'ensemble de l'appel à projets national, ainsi que sa restitution, en concertation avec les autres services du ministère de la Culture.

## Contact Drac Occitanie

- Matthieu Desachy : [matthieu.desachy@culture.gouv.fr](mailto:matthieu.desachy@culture.gouv.fr)

# Aide au compagnonnage pour les compagnies de théâtre, cirque et arts de la rue

## Objectifs de l'appel à projets

Depuis 2008, le dispositif compagnonnage du ministère de la Culture a pour but de favoriser la transmission et l'insertion professionnelle au sein des compagnies de théâtre, marionnettes, arts du cirque et de la rue.

Le compagnonnage est un processus d'accompagnement permettant, dans un temps donné de l'ordre d'une saison, l'organisation de séquences d'échanges, de travail et de vérifications entre une équipe artistique et un compagnon, jeune metteur en scène ou auteur.

Ce dispositif présente un intérêt premier en termes de professionnalisation des équipes artistiques, voire de soutien à l'émergence

Le dispositif compagnonnage comprend deux types d'aides :

- le compagnonnage plateau
- le compagnonnage auteurs

## Recommandations relatives au montage des projets

Les dossiers de demande d'aide au compagnonnage doivent être transmis à la Drac de référence des compagnies "accueillantes", de préférence par voie électronique (format pdf), au plus tard le 8 mars 2021.

Une prise de contact préalable avec les services théâtre de la Drac est recommandée.

Les dossiers sont examinés par l'ensemble des conseillers théâtre en Drac, des représentants de la délégation au théâtre et des inspecteurs de la DGCA. La sélection des dossiers qui feront l'objet d'une proposition d'attribution de subventions soumise à la directrice générale de la création artistique interviendra mi-mai 2021.

## Critères de sélection des projets

Se référer au document : *Dispositif compagnonnage 2021*, disponible sur :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Appel-a-projets-Compagnonnage-2021>

## Modalités de financement

### Les aides sont versées directement aux compagnies par les Drac

- Compagnonnage plateau : l'aide est versée à la compagnie accueillante, dans la limite de 25 000 € maximum et au vu du dossier.
- Compagnonnage auteur : l'aide est versée à la compagnie accueillante, dans la limite de 15 000 € et au vu du dossier.

## Contacts Drac Occitanie

- Site de Toulouse : Agnès Clause, [agnes.clause@culture.gouv.fr](mailto:agnes.clause@culture.gouv.fr)
- Site de Montpellier : Nathalie Piat, [nathalie.piat@culture.gouv.fr](mailto:nathalie.piat@culture.gouv.fr)

# Archivage numérique en territoire (ANET)

## Objectifs de l'appel à projets

Le Service interministériel des Archives de France souhaite accélérer et systématiser les déploiements et l'usage de systèmes d'archivage numérique dans les territoires, rendus incontournables par la dématérialisation des processus. L'appel à projets est destiné aux collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales, établissements publics locaux ou de santé, structures publiques porteuses de mutualisation, engagés ou souhaitant s'engager dans un projet lié à l'archivage numérique.

La subvention peut couvrir différentes phases d'un projet d'archivage numérique et concerner tant des dépenses de fonctionnement que d'investissement dans les domaines suivants : réalisation d'études ; préparation de données en vue de leur archivage ; acquisition et intégration d'un système d'archivage numérique avec les systèmes d'information archivistiques existants, les applications métier et les solutions de stockage ; mise en place d'une politique de pérennisation des archives numériques.

Sont exclus du dispositif les coûts d'abonnement à un service d'archivage numérique, d'acquisition de licences pour des logiciels, de maintenance et de formation, ainsi que les coûts d'achat d'infrastructures et de gestion électronique de documents.

## Recommandations relatives au montage des projets

Les projets doivent être portés conjointement par le service Archives et la Direction des services informatiques. La structure candidate doit démontrer que le projet s'appuie sur des compétences professionnelles en matière de gestion de l'information et d'archivage nécessaires pour mener un projet d'archivage numérique. Ces compétences peuvent être internes (existence d'un service d'archives) ou externes à la structure (collaboration avec un service public d'archives disposant d'archivistes formés, prestataires disposant d'archivistes formés, etc.)

Les projets portés par des structures soumises au contrôle scientifique et technique (CST) des archives départementales doivent impérativement obtenir l'avis de ces dernières sur leur dossier.

## Critères de sélection des projets

- Portage conjoint du projet par une équipe dotée des compétences techniques et des compétences archivistiques requises.
- Avis favorable des Archives départementales sur le projet, pour les services soumis à leur contrôle scientifique et technique.
- Contenu du projet conforme au périmètre de l'appel à projets.
- Pertinence et faisabilité des coûts et du calendrier.
- Description claire du contexte et du périmètre du projet.
- Accord pour le partage des livrables réalisés (études fonctionnelles et techniques, documentation, connecteurs, etc.) et leur diffusion au réseau des Archives de France.
- Prise en compte des enjeux d'un projet d'archivage numérique et pertinence du projet.
- Détermination des rôles et responsabilités autour du projet.
- Respect des normes, référentiels et bonnes pratiques du domaine.
- Prise en compte des fonctionnalités à long terme d'une plate-forme d'archivage numérique.

## Modalités de financement

Les dossiers sont examinés par un jury pluridisciplinaire réuni par le SIAF composé d'archivistes, d'informaticiens et de représentants de Drac. Le montant de la subvention pourra atteindre jusqu'à 30 % du montant total du projet (TTC) en fonction de l'intérêt du projet et dans la limite du budget disponible. Par ailleurs, un bonus pourra être accordé aux candidats intégrant les critères de bonification que sont la mutualisation ou la reconnaissance comme projet pilote pour le réseau des Archives de France.

## Contact Drac Occitanie

- Benjamin Assié : benjamin.assie@culture.gouv.fr

# Capitale française de la culture

## Objectifs de l'appel à projets

« Capitale française de la culture » est un label qui distingue tous les 2 ans un projet culturel ambitieux, structurant et innovant développé par une ville ou un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants. Il vient ainsi mettre en lumière des projets qui s'inscrivent dans une politique culturelle de long terme, touchant toutes les générations, en faveur de la vitalité culturelle des territoires.

Le label Capitale française de la Culture est un projet piloté et financé par le ministère de la Culture avec le soutien de la Caisse des Dépôts, et mis en œuvre par la Réunion des musées nationaux-Grand Palais.

La première édition des Capitales françaises de la culture se tiendra de janvier à décembre 2022, puis tous les deux ans.

## Recommandations relatives au montage des projets

Les objectifs et modalités d'attribution du label sont encadrés par le Décret n° 2020-1226 du 7 octobre 2020 et l'Arrêté du 7 octobre 2020 portant application du décret n° 2020-1226 relatif au label « Capitale française de la culture ». Les candidatures doivent être déposées par la commune ou le groupement de commune sur la plateforme [www.capitale-culture.fr](http://www.capitale-culture.fr), contenant tous les documents utiles (consulter le vade-mecum du label : <https://capitale-culture.fr/documents-utiles>). La Drac Occitanie est à la disposition des collectivités candidates pour les accompagner dans le montage de leur dossier.

## Critères de sélection des projets

- Innovation artistique et culturelle
- Transmission artistique et culturelle
- Participation des habitants
- Solidarité territoriale
- Rayonnement et coopération internationale
- Inscription dans la durée
- Capacité de mise en œuvre
- Accessibilité à l'égard des personnes en situation de handicap

### La sélection se déroule en deux étapes :

La Direction régionale des affaires culturelles (Drac) ou la direction des affaires culturelles (DAC) compétente pour les communes ou groupements de communes candidats procède à un premier examen des dossiers. Les analyses sont adressées à un jury d'experts du domaine culturel qui examine à son tour les dossiers, éclairés des avis exprimés par les Drac. Il établit alors une liste de 10 candidatures maximum retenues pour la phase finale de sélection. Les communes ou groupement de communes retenus complètent alors un dossier plus détaillé sur la base duquel ils seront entendus par le jury lors d'une présentation orale, suivie d'un échange. Au terme de cette phase de sélection, le jury procède au vote et présente le résultat de sa délibération à la ministre de la Culture qui annonce le nom de la commune ou du groupement de communes désigné « Capitale française de la culture ».

## Modalités de financement

- financement sous la forme d'une subvention de 500 000 euros pour le ministère de la Culture répartie, par moitié, sur deux années;
- financement sous forme de contribution financière de 500 000 euros pour la Caisse des Dépôts en cofinancement de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études d'ingénierie et de crédits commerciaux versés, par moitié, sur deux années.

Deux conventions précisent, entre la commune ou le groupement de communes désigné et le ministère de la Culture d'une part, entre la commune ou le groupement de communes désigné et la Caisse des Dépôts d'autre part, les modalités et les conditions de financement.

## Contact Drac Occitanie

- Benjamin Assié : [benjamin.assie@culture.gouv.fr](mailto:benjamin.assie@culture.gouv.fr)

# La Caravane des dix mots en Occitanie

Labellisée par la Caravane des dix mots, projet artistique et audiovisuel international sur le partage de la langue française et la francophonie, la Caravane des dix mots Occitanie « œuvre pour la diversité culturelle et linguistique ». Elle s'inscrit dans le cadre de l'opération nationale Dis-moi dix mots mise en place par la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF) <http://www.dismoidixmots.culture.fr/>

La *Caravane des dix mots en Occitanie* est une action culturelle qui développe des projets d'ateliers artistiques basés sur les dix mots de la langue française, et animés par des auteurs et artistes d'Occitanie, et/ou francophones. Le Centre de Création du 19 est à l'initiative de la *Caravane des dix mots en Occitanie* : son travail de développement, de coordination, et d'organisation d'ateliers d'expression artistique, permet au projet de s'inscrire et s'adapter aux territoires et aux publics concernés. Ce travail est soutenu par la Drac et la Région Occitanie : <http://centredecreationdu19.fr/caravane-des-dix-mots-occitanie-depuis-2008/>

## Objectifs de l'appel à projets

- Ouvrir des espaces d'expression artistique et citoyenne.
- Valoriser la diversité culturelle et linguistique.
- Favoriser l'accès de tous aux pratiques artistiques et culturelles afin de contribuer à une meilleure cohésion sociale.
- Participer à l'essor de la société civile et des acteurs culturels dans l'espace francophone.

## Recommandations relatives au montage du dossier

Se référer aux sites suivants :

- <https://caravanedesdixmots.com/>
- <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/La-Caravane-des-dix-mots-fiere-ambassadrice-de-la-langue-francaise>

## Critères de sélection

Toute structure (compagnie artistique, association, centre culturel, établissement, etc.) peut envoyer sa proposition de projet pour être labellisée « Caravane des dix mots » à condition de répondre aux cinq critères suivants et d'être en partenariat avec une médiathèque :

- Mettre en œuvre des ateliers artistiques autour des dix mots (écriture, arts plastiques, musique, slam, théâtre, conte, danse, photographie...).
- Placer l'expression des participants au cœur du dispositif de l'atelier.

## Modalités de financement

La Drac apporte un financement dans la limite de 50 % du projet.

## Contacts Drac Occitanie

- Site de Toulouse : Henri Gay, [henri.gay@culture.gouv.fr](mailto:henri.gay@culture.gouv.fr)
- Site de Montpellier : Matthieu Desachy, [matthieu.desachy@culture.gouv.fr](mailto:matthieu.desachy@culture.gouv.fr)



# C'est mon patrimoine !

Ce dispositif permet aux jeunes inscrits en centres de loisirs, maisons des jeunes et de la culture, centres sociaux et foyers ruraux, de découvrir hors temps scolaire, à travers des pratiques artistiques et culturelles, des sites patrimoniaux. En région, il est mené dans le cadre d'un partenariat entre la Drac, la Direction générale des patrimoines (DGP) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

## Objectifs de l'appel à projets

Conformément aux objectifs communs de cohésion sociale d'inclusion et d'accès à la culture des publics qui en sont les plus éloignés, cette opération s'adresse aux jeunes des zones de revitalisation rurale et quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Dans le cadre de partenariats avec des structures d'accueil, l'opération est également ouverte aux jeunes placés sous main de justice, aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux réfugiés et migrants. Ce dispositif vise en priorité à sensibiliser les jeunes publics à la richesse et à la diversité des patrimoines de leur territoire au travers de programmes d'activités pluridisciplinaires et à les faire participer à des activités artistiques et culturelles de qualité afin de s'approprier de façon originale le patrimoine. Il repose sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (EAC) : la rencontre avec les professionnels du patrimoine, les artistes, les œuvres, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique (ateliers créatifs, visites théâtralisées, jeux de piste, lectures, danse, performances ou pratique des arts numériques).

## Recommandations relatives au montage du dossier

- Se référer aux sites suivants :
  - <https://cestmonpatrimoine.culture.gouv.fr>
  - <http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1545>
- Assurer un comité de suivi avec les partenaires locaux, les Francas Occitanie, chargés de l'animation du réseau et avec les partenaires institutionnels.

## Critères de sélection

- Publics jeunes de 6 à 18 ans issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville (au moins 60 % d'entre eux pour être éligible à un cofinancement DRJSCS/ANCT) et/ou de zones rurales
- Co-construction des projets avec des professionnels du patrimoine, développement de partenariats locaux et durables entre collectivités, institutions patrimoniales et culturelles (musées, monuments, archives, bibliothèques, théâtres, sites, Villes et Pays d'art et d'histoire...) et acteurs de l'éducation populaire, structures jeunesse, etc.
- Actions de restitution qui associent les familles, les habitants et les partenaires

## Modalités de financement

Les subventions de l'Etat sont attribuées après avis d'une commission régionale qui évalue la qualité du projet et le respect des critères de l'appel à projet (publics-cibles, objectifs éducatifs et culturels, qualité des intervenants, partenariats).

L'ensemble des subventions de l'Etat (Drac et DRJSCS/ANCT) ne peut représenter par projet plus de 80 % du budget global.

Ces financements sont destinés à soutenir les coûts directement liés au projet hors dépenses courantes de fonctionnement.

La présence d'au moins un co-financeur (collectivités locales, organismes sociaux) est vivement recommandée.

- DRJSCS/ANCT : saisie obligatoire des informations depuis la plateforme Dauphin : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>
- Drac : renseignement du CERFA : [www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991](http://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991), accompagné, lorsque le porteur de projet y a participé l'année précédente, du compte-rendu financier : [www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623](http://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623) et du bilan qualitatif des actions subventionnées.

## Contacts

### Drac Occitanie :

- Site de Toulouse : Benjamin Assié, [benjamin.assie@culture.gouv.fr](mailto:benjamin.assie@culture.gouv.fr)
- Site de Montpellier : Jackie Estimbre, [jackie.estimbre@culture.gouv.fr](mailto:jackie.estimbre@culture.gouv.fr)

### DRJSCS/ANCT :

- Stéphane Guyomarc'h : [stephane.guyomarch@jscs.gouv.fr](mailto:stephane.guyomarch@jscs.gouv.fr)
- Cécile Colin : [cecile.colin@jscs.gouv.fr](mailto:cecile.colin@jscs.gouv.fr)  
Contrat de filière musiques actuelles

# Contrat de filière musiques actuelles

## Saison 2020-2021

### Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets « soutien à la programmation en milieu rural et aux nouvelles formes de diffusion des musiques actuelles » doit permettre de :

- Assurer une présence artistique sur l'ensemble du territoire régional, notamment en milieu rural.
- Soutenir des programmations artistiques atypiques et originales adaptées aux conditions imposées par la crise sanitaire et destinées à des publics éloignés de l'offre culturelle.
- Soutenir les initiatives nouvelles respectant les conditions professionnelles en matière d'emploi et d'accueil des spectacles ainsi que du public, dans une perspective de développement de l'emploi artistique en région.

### Recommandations relatives au montage des projets

Le dossier de candidature peut être constitué :

- soit prioritairement via la plateforme en ligne du Centre national de la musique
- soit en téléchargeant le formulaire Excel et en envoyant les pièces demandées dans ce document, à l'adresse mail suivante : occitanie@cnm.fr

### Critères de sélection des projets

Cet appel à projets vise à soutenir une activité de programmation comprenant un minimum de 7 concerts d'artistes ou groupes professionnels différents, répartis de façon non concentrée (1 ou 2 concerts sur un mois) entre le 01/10/2020 et le 30/09/2021.

La programmation répondra à l'une ou l'autre des deux caractéristiques suivantes :

- En milieu rural : programmations pour tous types de publics, dans des lieux situés dans une ou plusieurs communes d'Occitanie de moins de 5 000 habitants, en dehors du territoire des Métropoles de Toulouse et de Montpellier.
- En milieu rural et/ou urbain : proposition de nouvelles formes d'expression et de diffusion dans des lieux situés dans l'espace public ou privé, notamment pour une population éloignée de l'offre culturelle.

Le bénéficiaire de l'appel à projets doit :

- Être une association ou une société dont le siège social est situé en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
- Attester d'une date de création antérieure d'au moins 12 mois à la date de dépôt du dossier.
- Être titulaire d'au moins une des trois licences d'entrepreneur de spectacle.
- Être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété
- Pour les structures ayant déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre du Contrat de Filière, avoir transmis le bilan des actions menées antérieurement

### Modalités de financement

Le soutien accordé au titre du présent appel à projets ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles. Son montant sera plafonné à 10 000 €. L'aide attribuée au titre du présent appel à projet sera versée sous forme d'une avance de 70 % du montant total, puis, à l'issue de l'opération, du solde.

### Contacts Drac Occitanie

- Site de Toulouse : Juliette Rouillon Durup, [juliette.rouillon-durup@culture.gouv.fr](mailto:juliette.rouillon-durup@culture.gouv.fr)
- Site de Montpellier : Valérie Bruas, [valerie.bruas@culture.gouv.fr](mailto:valerie.bruas@culture.gouv.fr)

# Création en cours

## Objectifs de l'appel à projets

Dispositif de soutien aux jeunes artistes en résidence dans les écoles et collèges les plus éloignés de l'offre culturelle, "Création en cours" a pour but de renforcer la présence artistique auprès des élèves de CM1, de CM2 et de 6e. De jeunes artistes de toutes les disciplines artistiques sont soutenus dans le cadre d'un projet d'écriture, de recherche et de création artistique. Cet appel à projets est piloté par les ateliers Médicis avec le soutien du ministère de la culture et en partenariat avec le ministère de l'Education Nationale de la jeunesse et des sports.

## Recommandations relatives au montage des projets

L'appel à candidature des artistes est diffusé sur le site des ateliers Médicis  
Les écoles candidatent en ligne sur le site éducol.

## Critères de sélection des projets

- Artistes émergents de toutes les disciplines, diplômés depuis 2016 des établissements de l'enseignement supérieur artistique relevant des ministères en charge de la Culture, de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur.
- Résidence d'un minimum de 20 jours
- Le projet de l'artiste doit s'inscrire dans le cadre d'un projet d'Education Artistique et Culturelle.
- Présence artistique dans les territoires prioritaires (territoires ruraux, quartiers de la politique de la ville et Outre-mer.

## Modalités de financement

Une allocation de 11 000 euros est dédiée au financement du projet de l'artiste (rémunération, frais liés à la résidence, déplacements, hébergement, repas, frais de préparation, de production et de restitution de la résidence ainsi que les frais associés aux temps de transmission). Elle est versée en 3 fois pendant la résidence (début, mi-parcours et fin), par les Ateliers Médicis à l'artiste ou à une structure culturelle porteuse (association loi 1901, compagnie, société de production, agence, etc.) que l'artiste aurait désignée.

## Contact Drac Occitanie :

- Valérie Travier : [valerie.travier@culture.gouv.fr](mailto:valerie.travier@culture.gouv.fr)

# Culture / Justice

## Objectifs de l'appel à projet

Dans le cadre de conventions triennales d'objectifs entre la Drac, la DISP et la DIRPJJ, les partenaires affirment l'ambition de soutenir et d'encourager la construction de projets culturels avec les établissements et services relevant de la DISP et de la DIRPJJ ainsi que des structures culturelles dans la mesure où :

- les actions des structures culturelles sont soutenues financièrement par la Drac,
- une démarche qui s'oriente vers une politique culturelle pérenne, en privilégiant l'inscription du volet culturel dans la politique des établissements. Il s'agit d'impliquer les différents acteurs des établissements et services relevant du ministère de la Justice dans cette démarche.

Le déploiement de projets articulés avec des politiques culturelles présentes sur les territoires de proximité, renforcés par le développement des relations avec les partenaires locaux. Ces derniers pourraient être impliqués dans le dispositif (mécénat, autres financements, collectivités territoriales).

## Recommandations relatives au montage des projets

Afin d'assurer la pérennité des actions, une convention de partenariat sera conclue pour une période d'un an calquée sur l'année civile. La politique de partenariat a pour objectif de permettre à l'établissement/service pénitentiaire et service de la PJJ de bénéficier des ressources culturelles et artistiques de son environnement. Ces partenariats doivent permettre de s'engager dans une véritable démarche culturelle partagée.

## Critères de sélection des projets

- Être un service pénitentiaire ou un établissement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- Avoir une politique culturelle d'établissement pérenne ou en voie d'élaboration.
- Avoir identifié ou choisi un partenaire culturel soutenu financièrement par la Drac ou reconnu de ses services. Pour connaître les équipements culturels de son territoire, les établissements ou services peuvent s'adresser aux chargées de mission régionales Culture - Justice et/ou au conseiller de la Drac, qui les orientera dans leur choix.
- Les projets sont portés et construits par les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ou les services de la PJJ, en concertation avec les chargées de mission régionales Culture - Justice, les structures culturelles et les artistes ou professionnels de la culture.

## Modalités de financement

Les actions retenues sont cofinancées dans le dispositif Culture - Justice. Chaque montage financier sera examiné lors de la commission annuelle de validation des projets. Dans l'hypothèse d'une multiplicité de projets déposés par le même service, ces derniers seront examinés au regard du rang de priorité défini par le service concerné.

## Contacts Drac Occitanie

- Pascal Andurand : [pascal.andurand@culture.gouv.fr](mailto:pascal.andurand@culture.gouv.fr)

# Culture Pro

L'appel à projets CulturePro est un dispositif conçu pour favoriser l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture.

## Objectifs de l'appel à projets

- Resserrer les liens entre création et innovation, en soutenant les projets émergents portés par les diplômés à la fin de leur cursus par un accès facilité à des dispositifs tels que des incubateurs ou fablabs ;
- Favoriser l'insertion professionnelle d'actuels et d'anciens étudiants des écoles du réseau de l'ESC, notamment par la création d'activités ;
- Encourager, par la mise en place de partenariats, les synergies entre les écoles de l'ESC et les acteurs culturels, éducatifs et économiques de leurs territoires.

## Recommandations relatives au montage des projets

Le dossier de présentation doit obligatoirement comprendre :

- une synthèse du projet (2 pages maximum).
- une présentation du projet étayant son engagement et sa cohérence par rapport aux objectifs et critères du programme (5 pages maximum).
- un calendrier prévisionnel sur une année scolaire, avec les outils de communication et d'auto-évaluation du projet (diffusion, résultats attendus, impact sur les étudiants et diplômés, etc.).

L'envoi du dossier se fait en ligne uniquement sur la plateforme du ministère :

[https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc\\_fr/mcc/requests/APPEL\\_APPEL\\_culture\\_01](https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/APPEL_APPEL_culture_01).

## Critères de sélection des projets

- **La qualité du dossier** : présentation, respect de la date-butoir et des consignes figurant sur le formulaire à télécharger.
- **Les partenariats et collaborations** : le projet doit pouvoir mobiliser différents acteurs, en termes de mutualisation entre secteurs et établissements, d'implication du tissu économique et des pôles PEPITE locaux, de co-financements ou même de coopération européenne et internationale.
- **L'innovation du dispositif** : le projet doit anticiper ou répondre aux attentes des étudiants et jeunes diplômés et du secteur professionnel.
- **Des dépenses éligibles** : matériels, coûts d'accessibilités, prestataires et personnels non permanents directement liés au projet (à l'exclusion des frais de fonctionnement normal des établissements concernés).

## Contacts Drac Occitanie

- Site de Toulouse : Marie-Béatrice Angelé, [marie.angele@culture.gouv.fr](mailto:marie.angele@culture.gouv.fr)
- Site de Montpellier : Catherine Dumon-Lafuente, [catherine.dumon@culture.gouv.fr](mailto:catherine.dumon@culture.gouv.fr)

# Culture / Santé

## Culture / Handicap & Dépendance

### Objectifs des appels à projets

La convention Culture-Santé / Handicap & Dépendance signée entre l'ARS et la Drac Occitanie fixe un cadre d'intervention pour les dispositifs Culture santé et Culture/handicap & dépendance, à savoir :

- Le déploiement de projets sur des territoires isolés de l'offre culturelle et la mobilisation de partenaires locaux impliqués dans le dispositif (mécénat, collectivités territoriales, etc.).
- Le développement au sein des établissements de santé et médico-sociaux d'une dynamique structurée en réseau associant les professionnels de l'établissement.
- La structuration d'une dynamique de partenariat entre un établissement éligible et d'autres établissements qu'ils soient ou non éligibles (établissements privés, sociaux, etc.) afin de renforcer le lien intergénérationnel ou une socialisation entre différents publics partageant un contexte local similaire.
- Les dispositifs Culture santé et Culture/handicap & dépendance ont vocation à jouer un rôle de levier dans la mise en place d'une politique culturelle au sein d'un établissement sanitaire ou médico-social.

### Recommandations relatives au montage des projets

Les dépôts des projets sont dématérialisés sur :

- [www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2020-12-appel-a-projet-culture-sante-etablissement](http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2020-12-appel-a-projet-culture-sante-etablissement)
- [www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2020-12-appel-a-projet-culture-handicap-et-dependa](http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2020-12-appel-a-projet-culture-handicap-et-dependa)

Les dossiers complets et signés par les deux partenaires sont à retourner avant le **31-03-2021**.

Les commissions de sélection des projets se tiendront avant l'été.

Les dossiers doivent être constitués :

- d'une présentation du projet via la trame en ligne sur le site démarches simplifiées,
- d'un budget prévisionnel comprenant les charges et les produits de l'ensemble du projet et le montant exact de la demande de subvention,
- d'une évaluation quantitative et qualitative et un compte de résultat du projet financé l'année précédente s'ils n'ont pas déjà été transmis. Si l'action est encore en cours, une évaluation d'étape et un compte de résultat intermédiaire doivent être transmis. En l'absence d'évaluation et de bilan, aucun nouveau projet de la structure ne sera pris en compte dans le cadre de l'appel à projets.

**Elaboration des projets** : un établissement qui n'a pas de partenaire culturel pré-identifié éligible et qui souhaite se lancer dans la démarche doit, en premier lieu, choisir le domaine artistique qui convient à son public. Une fois ce domaine choisi, il est fortement recommandé à l'établissement de contacter le conseiller de la Drac afin d'identifier des opérateurs culturels potentiels.

**Partenariat** : pour assurer la pérennité des actions, il est fortement conseillé à l'établissement sanitaire de signer une convention de partenariat avec l'opérateur culturel ou signer une convention de jumelage s'il s'agit d'une institution culturelle, pour une période d'un an minimum afin de s'engager dans une démarche partagée. La politique de partenariat/jumelage a pour objectif de dépasser le cadre des dispositifs Culture santé et Culture/santé-handicap & dépendance et de permettre à l'établissement de bénéficier des ressources culturelles et artistiques de son territoire.

La Mecano, structure ressource, apporte son aide aux porteurs de projets dans le montage du dossier.

## Critères d'éligibilité pour les établissements

- Culture santé : être un établissement sanitaire (hôpital, HAD, centre de santé, etc.) public, ESPIC ou associatif.
- Culture/santé-handicap & dépendance : être un établissement médico-social (EHPAD, MAS, FAM, ESAT, etc.) public, ESPIC ou associatif.
- les établissements à vocation sociale et les établissements privés à but lucratif sont éligibles à condition d'être associés à un établissement principal lui-même éligible qui sera porteur de projet. L'établissement s'engage dans une politique culturelle pérenne notamment en privilégiant l'inscription du volet culturel dans la politique générale des établissements
- l'établissement devra désigner une personne référente pour l'appel à projet, autre que l'intervenant

Un projet réfléchi et concerté garantit sa réussite. C'est pourquoi il doit :

- impliquer toute la communauté institutionnelle de l'établissement
- faire l'objet d'une information aux instances de l'établissement.
- éviter les initiatives isolées, ponctuelles, les interventions qui ne seraient qu'une succession d'animations ne relevant pas d'une dynamique institutionnelle.

Un projet mutualisé doit être porté par un seul établissement mais construit sur la complémentarité entre les établissements partenaires du projet sur des axes visant :

- les interactions entre les publics.
- le partage de lieux et de moyens humains et techniques.
- la mutualisation de supports de communication.

## Critères d'éligibilité pour les opérateurs culturels

Une priorité sera donnée aux nouveaux projets. Le jumelage avec les lieux culturels et les organismes labellisés ministère de la Culture et de la communication sera encouragé.

- le projet culturel doit faire appel à des artistes professionnels qualifiés et/ou des équipements culturels. Il est impératif de vérifier auprès de la Drac la reconnaissance de ce partenaire. Pour connaître les équipements culturels de son territoire qui répondent aux critères cités ci-dessus, les établissements doivent s'adresser au conseiller de la Drac qui les orientera dans leur choix.
- les structures culturelles relevant du spectacle vivant (théâtre, musique, cirque, danse, chant) doivent être détentrices d'une licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité.

## Critères d'éligibilité du projet

- avoir identifié un domaine artistique en lien avec le contexte de l'établissement et adapté au type de population accueillie
- le projet est porté par l'établissement sanitaire ou médico-social mais il doit être pensé, construit et rédigé en étroite collaboration avec la structure culturelle et/ou l'artiste concerné.
- le projet doit s'adresser aux patients en priorité, aux équipes et si possible à l'ensemble du personnel de l'établissement ainsi qu'aux familles.
- les ateliers d'art thérapie et les projets d'animation internes n'entrent pas dans la démarche culture/santé-handicap & dépendance.

## Modalités de financement

L'établissement doit assurer le financement à hauteur minimale de 40 % du montant global annoncé sur ses fonds propres et le cas échéant avec la participation financière d'autres partenaires. Le montage budgétaire doit donc faire apparaître la participation de la structure sanitaire. Les apports structurels (locaux, personnels...) ne sont pas pris en compte.

L'ARS et la Drac verseront au maximum 60 % du montant global. Elles se réservent toutefois le droit de refuser ou de reconsidérer à la baisse le budget présenté, s'il n'apparaissait pas suffisamment pertinent au regard de l'action proposée ou au vu de l'enveloppe globale régionale.



## Contact Drac Occitanie

- Vivien Chabrol : [vivien.chabrol@culture.gouv.fr](mailto:vivien.chabrol@culture.gouv.fr)

## Contact La Mecano

- [lamecano.cshd@gmail.com](mailto:lamecano.cshd@gmail.com)

# Éducation aux Médias et à l'Information (EMI)

## Objectifs de l'appel à projets

- Lutter contre la manipulation de l'information, via notamment la sensibilisation des enfants et des jeunes à la diffusion de fausses informations et au décryptage de ces informations diffusées via les réseaux sociaux ou internet.
- Lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes.
- Décrypter les infox, analyser les images, savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu.
- Favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux.
- Lutter contre le piratage et sensibiliser au rôle de la propriété intellectuelle dans la protection des auteurs et de la création.

## Recommandations relatives au montage des projets

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par mail à l'adresse suivante :

[emi.occitanie@culture.gouv.fr](mailto:emi.occitanie@culture.gouv.fr)

Le dossier doit comprendre :

- Nom du porteur de projet.
- Statut de la structure porteuse du projet (association, collectif, entreprise, médias...).
- Localisation de la structure (code INSEE de la collectivité d'implantation).
- Descriptif synthétique du projet EMI (en 1 ou 2 pages), précisant notamment sa méthodologie.
- Publics ciblés (nombre, âge et qualité des bénéficiaires).
- Nombre et qualité des partenaires impliqués.
- Localisation et calendrier prévisionnels du projet.
- Nombre d'actions sur la période (année 2020 ou période scolaire 2020-2021) et leur durée.
- Budget prévisionnel.
- Le cas échéant, ressources produites et usage de ces ressources (nombre et qualité des utilisateurs).
- Le cas échéant, bilan des actions d'EMI menées l'année précédente avec le soutien de la Drac.

Ce dossier sera instruit par la Drac. S'il est retenu, un dossier administratif de type CERFA devra être complété par la structure bénéficiaire, afin d'obtenir le versement de la subvention.

## Critères d'éligibilité des projets

- Actions d'éducation aux médias et à l'information **en particulier à destination des jeunes**, quelle que soit leur situation (temps scolaire, hors temps scolaire...).
- Actions de formation de formateurs ou d'intervenants.
- Développement, valorisation et diffusion d'outils pédagogiques et de ressources.

## Critères de sélection des projets

- La qualité de l'intervention : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des médias et de l'information.
- La qualité du partenariat : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée.
- La durabilité de l'action : une attention particulière sera portée aux projets réunissant des cofinancements favorisant la pérennité des projets.
- La mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés.
- Le non cumul des aides : certains projets pourront être écartés s'agissant de structure bénéficiant de crédits publics pour une part trop importante de son financement
- L'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet.

## Modalités de financement

Le montant de la subvention demandée à la Drac ne doit pas excéder 80 % du montant prévisionnel du projet.

Ce soutien peut se cumuler avec d'autres dispositifs existant au niveau national ou au niveau local comme le Fonds de soutien à l'expression radiophonique ou le Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité. Dans cette hypothèse, il s'agit bien de cibler l'aide sur une activité ou un projet identifié d'éducation aux médias et à l'information. Toutefois, ces projets seront analysés en rapport avec les financements déjà perçus par ces structures.

## Contacts Drac Occitanie

- Pour l'appel à projet EMI : [emi.occitanie@culture.gouv.fr](mailto:emi.occitanie@culture.gouv.fr)
- Site de Toulouse: Marc Latané, [marc.latane@culture.gouv.fr](mailto:marc.latane@culture.gouv.fr)
- Site Montpellier : Marie Chapelet, [marie.chapelet@culture.gouv.fr](mailto:marie.chapelet@culture.gouv.fr)

# Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

## Objectifs de l'appel à projets

Le FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative) est renforcé dans son rôle de soutien au développement de la vie associative. En plus du volet "Formation des bénévoles", ce fonds de l'Etat finance également le fonctionnement ou les projets innovants des associations. Ce financement s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations, tous secteurs confondus (y compris associations sportives). Le fonds est doté de priorités nationales de financement claires et articulées avec des objectifs régionaux et départementaux complémentaires.

## Recommandations relatives au montage des projets

Se référer au site : <https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés uniquement de façon dématérialisée via Le Compte association. Les associations candidates devront joindre le tableau récapitulatif, avec leur demande, pour hiérarchiser les actions prioritaires. Ce site permet de faire sa demande en ligne et de télécharger les pièces complémentaires directement sur la plateforme. Cette plateforme permet aux associations de faciliter le dépôt de leur demande avec les pièces justificatives.

## Modalités de financement

Le fonds, géré par le ministère chargé de la vie associative, dispose de commissions consultatives. Celles-ci réunissent l'Etat, des élus de collectivités territoriales et d'associations se composant de :

- **un comité consultatif au niveau national** consulté sur les priorités de financement en matière de formations, d'expérimentations et d'études, la répartition des crédits destinés à chacun des objets du fonds, le document de synthèse des propositions de financement national et les actions de formation destinées aux bénévoles et éligibles au compte d'engagement citoyen organisées au plan national ou dans le cadre de deux régions au moins.
- **une commission consultative régionale** chargée de donner son avis sur les priorités de financement envisagées, sur le document de synthèse des propositions de financement des projets et sur les actions de formation destinées aux bénévoles et éligibles au compte d'engagement citoyen organisées sur le territoire de son ressort.
- **un collège départemental consultatif de la commission régionale** qui rend un avis sur d'éventuels enjeux pour le secteur associatif spécifique à son département. Cet avis est susceptible d'influencer la note d'orientation départementale relative au financement global de l'activité d'une association ou de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités. Le collège émet également un avis sur les propositions de financement portant sur le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés.

## Contacts Drac

- Site de Toulouse : Bernard Salanié, [bernard.salanie@culture.gouv.fr](mailto:bernard.salanie@culture.gouv.fr)
- Site de Montpellier : Jean-Pierre Besombes, [jean-pierre.besombes-vailhe@culture.gouv.fr](mailto:jean-pierre.besombes-vailhe@culture.gouv.fr)

# Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles (FEIACA)

## Objectifs de l'appel à projets

Le FEIACA a été conçu pour soutenir les initiatives des amateurs et cible volontairement tout groupe autonome constitué d'au moins 4 personnes ayant une pratique artistique en amateur dans les domaines du spectacle vivant ou des arts plastiques et visuels. Il s'agit d'aller au-delà d'une pratique de cours, de stages ou d'ateliers et de s'engager dans une aventure différente faite de projets collectifs au sein desquels leurs choix et démarches artistiques s'affirment et évoluent à travers l'exploration de nouvelles écritures, de nouvelles disciplines en rencontrant des artistes et/ou des professionnels de la culture, nécessairement extérieur au groupe porteur du projet. Il comprend nécessairement le travail avec un artiste et/ou un professionnel de la culture qui ne doit pas être l'intervenant habituel du groupe.

## Recommandations relatives au montage des projets

- Le projet doit émaner du groupe. Sa rédaction détaillera : les objectifs artistiques et les motivations en précisant le caractère novateur de la démarche artistique et culturelle par rapport à une pratique habituelle.
- Le contenu de l'intervention en présentiel de l'artiste ou du professionnel de la culture doit être en concordance avec les objectifs artistiques visés et ses modalités de mise en œuvre (nombre d'heures, calendrier des interventions...).
- Le projet peut s'accompagner d'un programme de découvertes culturelles complémentaire au projet et à la pratique artistique.
- Il doit se dérouler au cours de la saison 2021/2022, voire sur deux saisons.
- Pour le volet jeunesse destiné aux groupes de personnes de moins de 25 ans, les membres peuvent être réunis sous la responsabilité d'un adulte qui les aide dans leur autonomisation. Ne peuvent être bénéficiaires les classes proposées par des établissements d'enseignement artistique spécialisé (conservatoires ou écoles associatives), et les classes des établissements scolaires.

## Critères de sélection des projets

- Les groupes doivent être composés uniquement d'amateurs qui déposent eux-mêmes leurs projets ;
- La prise de risque artistique et le défi que constituent, pour le groupe, l'investissement de nouveaux répertoires, techniques et esthétiques, la rencontre des acteurs culturels du territoire et des nouvelles technologies au service de la création, les partenariats développés dans le cadre du projet
- La pertinence des objectifs artistiques du projet artistique eu égard au parcours du groupe ;
- L'adéquation entre les objectifs artistiques du groupe définis dans le projet et le contenu de l'intervention en présentiel.

## Modalités de financement

L'attribution d'une subvention comprise entre 1.000 et 5.000 euros, ne pourra pas dépasser plus de 50 % du budget du projet. Elle portera essentiellement sur le coût de l'intervention et de la rencontre avec les artistes ou les professionnels de la culture sollicités dans le cadre du projet. Si le projet est porté par plusieurs partenaires, l'aide financière accordée sera versée au porteur principal du projet. Un même projet ne peut pas être présenté plusieurs fois. L'aide n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

## Contacts Drac Occitanie

- Marie-Pierre Gudin de Vallerin : [marie-pierre.gudin-de-vallerin@culture.gouv.fr](mailto:marie-pierre.gudin-de-vallerin@culture.gouv.fr)

# Le Fonds régional de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques (FRRAB)

## Objectifs de l'appel à projets

Le Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) est un fonds de soutien créé et financé par l'État (Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie) et la Région Occitanie en vue d'aider les collectivités territoriales dans leurs actions en faveur du patrimoine écrit et documentaire de leurs bibliothèques.

## Recommandations relatives au montage des projets

Les demandes sont examinées par le comité de gestion du FRRAB composé d'élus régionaux, de représentants de l'État et d'experts dans le domaine du livre. Au préalable, un avis est sollicité par la Drac auprès de la direction du Livre et Lecture du ministère de la Culture.

Pour toute question, vous pouvez solliciter les services de la Région Occitanie et de la Drac Occitanie, notamment pour vérifier l'éligibilité de votre projet de dossier (contact ci-dessous).

## Critères de sélection des projets

Les opérations éligibles à une subvention du FRRAB peuvent porter sur des acquisitions patrimoniales remarquables ou des opérations de restauration, de conservation préventive ou curative et des actions de valorisation particulièrement marquantes.

Les actions présentées au FRRAB doivent avoir un caractère exceptionnel au regard des actions relevant du fonctionnement courant de l'établissement. Elles doivent être menées en cohérence avec la politique et le projet culturel de l'établissement et de la collectivité.

Les dossiers sont à transmettre simultanément auprès de la Drac et de la Région Occitanie.

## Modalités de financement

Les actions peuvent être soutenues au titre du FRRAB jusqu'à 80 % maximum de la valeur d'acquisition ou du coût de l'opération hors taxes.

## Contact Drac

- Benjamin Assié : [benjamin.assie@culture.gouv.fr](mailto:benjamin.assie@culture.gouv.fr)

## Contact Région Occitanie

Direction de la Culture et du Patrimoine, Service Développement, Restauration et Valorisation du patrimoine

- Pour les départements 11, 30, 34, 48, 66 : site de Montpellier par courrier postal à l'attention de : Anne-Françoise Voisin : [anne-francoise.voisin@laregion.fr](mailto:anne-francoise.voisin@laregion.fr)  
201, avenue de la Pompignane, 34 064 Montpellier Cedex 2
- Pour les départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82 : site de Toulouse par courrier postal à l'attention de : Philippe Mondy : [philippe.mondy@laregion.fr](mailto:philippe.mondy@laregion.fr)  
22, boulevard du Maréchal Juin, 31 406 Toulouse Cedex 9

# Médias d'information sociale de proximité

## Objectifs de l'appel à projets

Le ministère de la Culture a créé un fonds de soutien pérenne dédié aux médias d'information sociale de proximité qui font l'objet d'une attention particulière et contribuent au débat démocratique local en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux. Ils sont un vecteur d'information et un facteur de cohésion sociale. Ils valorisent et font évoluer l'image des territoires, permettant à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi à l'objectif d'éducation aux médias.

## Recommandations relatives au montage des projets

Le projet concerne les structures dont l'objet principal est d'éditer un média social de proximité : associations, entreprises de droit commercial, groupements d'intérêt économique ou celles éditant à titre accessoire un ou plusieurs média(s) d'information sociale de proximité (les associations et les fondations reconnues d'utilité publique ou affiliées à une fédération reconnue comme telle). Les territoires visés sont les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale.

Le média doit être déjà créé et actif. Il doit proposer des contenus originaux faisant l'objet d'un réel traitement journalistique et doit démontrer son ancrage local dans ces territoires spécifiques, notamment par des actions directes au bénéfice des publics locaux. Les radios locales candidates ne doivent pas déjà bénéficier du FSER (Fonds de soutien à l'expression radiophonique) du ministère de la Culture.

Le projet doit mettre en valeur :

- son insertion dans un territoire et sa contribution à la mission de communication sociale de proximité
- sa contribution à l'intégration et à la lutte contre les discriminations
- sa dimension d'éducation aux médias et à la liberté d'expression, l'association des habitants au projet
- sa capacité à favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels et l'expression des différents courants socio-culturels et sa contribution au développement local et à la protection de l'environnement.

## Critères de sélection des projets

L'aide est attribuée en fonction des éléments suivants, liés à la structure éditrice :

- la diversification de ses ressources et sa capacité à développer un modèle économique soutenable dans la durée
- les actions de formation professionnelle qu'elle mène en faveur de ses salariés ou de ses membres bénévoles et la consolidation des emplois en son sein, y compris des emplois de journalistes professionnels
- sa participation à des actions collectives en matière de programmes et de formations, et notamment sa capacité à nouer des partenariats avec d'autres médias
- les actions qu'elle mène à destination des jeunes et des populations vulnérables
- l'emploi qui a été fait de l'aide reçue, le cas échéant, au titre du présent fonds l'année précédant la demande de soutien.

## Modalités de financement

Le financement provient du Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité du ministère de la Culture. Il ne peut couvrir la totalité du budget. Le plan de financement nécessite donc une diversité de financements : collectivités, ressources propres...

## Contacts Drac Occitanie

- Site de Toulouse : Marc Latané, marc.latane@culture.gouv.fr
- Site Montpellier : Marie Chapelet, marie.chapelet@culture.gouv.fr
- mediasdeproximite.dracoccitanie@culture.gouv.fr

# Occit'avenir

Occit'avenir est un dispositif de résidences d'artistes en lycée offrant un espace d'ouverture, de réflexion ou d'expression auquel les jeunes sont associés individuellement ou collectivement.

## Objectifs de l'appel à projets

- Faciliter l'interaction et la rencontre entre la communauté scolaire et la création artistique
- S'inscrire dans le projet d'établissement et le volet culturel
- Disposer pour l'artiste et les jeunes d'un temps d'exception vécu au quotidien
- Instaurer une relation directe avec l'artiste dans le cadre de son travail
- Travailler sur le respect du risque expérimental que constitue toute création artistique

## Recommandations relatives au montage des projets

- Une convention régissant la résidence doit être établie entre le lycée et l'artiste
- Type de résidences possibles : de recherche ; d'écriture ; de sensibilisation ; de pratique artistique et de création ; voire de toutes ces actions
- L'artiste doit disposer d'un espace de travail dédié durant 3 à 6 semaines
- Un référent culture au sein du lycée sera l'interlocuteur de l'artiste.

## Critères de sélection des projets

- Faire appel à des artistes professionnels de la culture
- S'appuyer sur une création
- Le projet doit être co-élaboré avec l'artiste
- L'implication des élèves dans la résidence doit être clairement explicitée
- Etablir un partenariat élargi et susciter des moments de rencontres et d'échanges
- Créer les conditions du réinvestissement pédagogique pour les enseignants
- Concerner au moins trois classes
- Eviter de cibler prioritairement les lycées proposant des enseignements artistiques
- Induire des effets sur l'ensemble de l'établissement
- Prévoir le rayonnement du projet sur le territoire
- Prévoir des temps de visibilité proposés par l'artiste à la communauté éducative

## Modalités de financement

- Etablissement : au minimum 1000 € pour l'hébergement et la restauration
- Drac : 2500 € versés directement à l'artiste ou à la structure culturelle porteuse du projet
- Région : 2500 € versés sous forme de subvention spécifique

## Contacts Drac Occitanie

- Bernard Salanié : [bernard.salanie@culture.gouv.fr](mailto:bernard.salanie@culture.gouv.fr)
- Pour les projets en lycées agricoles : Florence Caudrelier, [florence.caudrelier@culture.gouv.fr](mailto:florence.caudrelier@culture.gouv.fr)



# Passeurs d'images

Le dispositif Passeurs d'images consiste en la mise en place hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement jeunes qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographiques et audiovisuels.

## Objectifs de l'appel à projets

- Éduquer à l'image
- Construire des projets adaptés à un territoire spécifique
- Former et qualifier des partenaires
- Apprendre en s'amusant
- Conjuguer pratique artistique et découverte des œuvres
- Créer du lien social

## Recommandations relatives au montage des projets

L'appel à projets s'adresse :

- aux acteurs culturels,
- aux structures d'accompagnement des publics,
- aux collectivités territoriales

Avant toute candidature, la structure doit s'adresser à l'association coordinatrice régionale : La Trame. Le dossier complet est à envoyer à la Drac par courrier postal et à La Trame par courrier postal et envoi numérique.

## Critères de sélection des projets

**Multi-partenariat** : Les projets présentés doivent mobiliser des partenariats sur le territoire et montrer une connaissance des enjeux territoriaux pour les publics concernés. Les projets doivent obligatoirement associer :

- une structure culturelle du champ du cinéma ou de l'audiovisuel
- une structure d'accompagnement des publics
- une structure de diffusion

**Territoires prioritaires** : Les projets retenus devront concerner un ou plusieurs quartiers classés « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) ou un territoire rural situé en « zone de revitalisation rurale » (ZRR). L'action peut se dérouler sur le territoire et/ou s'adresser à des populations issues de ces zones. Elle peut, tout en s'adressant prioritairement aux habitants de ces territoires, favoriser une mixité sociale et / ou intergénérationnelle.

### Projet conçu comme un parcours éducatif

Le projet doit articuler deux étapes complémentaires de l'éducation aux images : « le faire » et « le voir », en proposant des temps de pratiques et des temps de diffusion.

Le projet doit comporter 3 actions minimum comprenant :

- au moins un atelier de pratique artistique (pratique audiovisuelle, de programmation, de sensibilisation au cinéma)
- au moins une séance de cinéma, en plein air ou une séance accompagnée en salle de cinéma.
- la coordination propose 2 listes de films, la programmation proposée devra obligatoirement être issue de ces listes, consultables sur le site de La Trame : <http://www.la-trame.org>

## Modalités de financement

Le cofinancement est obligatoire. La subvention de la Drac ne peut être supérieure à 5 000 € et ne peut représenter plus de 60 % du budget total.

Des financements sont parallèlement à rechercher par les porteurs de projets auprès d'organismes publics et privés (collectivités locales, Caisse d'Allocations Familiales, Directions départementales et régionale, Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale, Agence nationale de la cohésion des territoires, mécénats privés...).

## Contacts

- **Drac Occitanie :**  
Site de Toulouse : Marc Latané, conseiller cinéma, [marc.latane@culture.gouv.fr](mailto:marc.latane@culture.gouv.fr)  
Site de Montpellier : Marie Chapelet, conseillère cinéma, [marie.chapelet@culture.gouv.fr](mailto:marie.chapelet@culture.gouv.fr)
- **La Trame:**  
Katia Lasfargues : Coordinatrice régionale du dispositif Passeurs d'images :  
[passeursdimages@la-trame.org](mailto:passeursdimages@la-trame.org)  
9 rue de l'Etoile 31 000 Toulouse  
05.61.25.22.55

# Patrimoine écrit

## Objectifs de l'appel à projets

Dans le cadre du Plan d'action Patrimoine écrit (PAPE), le ministère de la Culture (Service du Livre et de la Lecture) publie chaque année un appel à projets national Patrimoine écrit, destiné à soutenir les projets remarquables concernant les collections patrimoniales des bibliothèques relevant de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale.

### Les projets peuvent concerner :

- Le signalement de collections
- La conservation des collections, à l'exclusion des projets de restauration qui sont soutenus par le dispositif « Acquisitions et restaurations patrimoniales d'intérêt national » (ARPIN) ou le Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FRRAB Occitanie)
- La valorisation des collections, à l'exclusion des projets de numérisation et de création de portails et bibliothèques numériques qui sont soutenus par le concours particulier créé au sein de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales et d'autres dispositifs en faveur de la numérisation et valorisation numérique du patrimoine
- Les actions de formation

## Recommandations relatives au montage des projets

Les candidatures sont présentées sous la forme d'un « formulaire de réponse » disponible sur le site du ministère de la Culture (Service du Livre et de la Lecture) au moment de l'appel à projets.

La sélection des projets est faite, en concertation avec les conseillers livre et lecture des Drac concernées, par une commission coprésidée par le directeur chargé du livre et de la lecture et un inspecteur général des bibliothèques. Cette commission comprend des représentants du SLL, de la BnF, des conseillers livre et lecture, un directeur de bibliothèque territoriale, un responsable de fonds patrimonial en bibliothèque territoriale et un représentant d'une structure régionale pour le livre.

Les décisions de subventionnement du ministère sont prises après avis de cette commission et communiquées aux intéressés. Les projets retenus doivent être menés dans l'année suivant réception de la subvention.

## Critères de sélection des projets

- Le projet doit concerner les collections patrimoniales d'une bibliothèque territoriale.
- Il doit être porté par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, une structure régionale pour le livre, un établissement public d'enseignement supérieur, un laboratoire de recherche relevant de ce type d'établissement ou du CNRS.
- Il doit porter sur une opération remarquable en faveur du patrimoine écrit et documentaire conservé par les bibliothèques des collectivités territoriales à l'exclusion des projets de restauration et de numérisation.

## Modalités de financement

Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet, sa qualité et les dépenses nécessaires à sa réalisation. Le taux maximal d'aide, incluant éventuellement d'autres aides versées par le ministère de la Culture est fixé à 80 % du montant global, hors taxes. La subvention est versée en une seule fois.

## Contact Drac Occitanie

- Benjamin Assié : benjamin.assie@culture.gouv.fr

# Projets artistiques et culturels en lycées agricoles (Drac / Draaf)

## Objectifs de l'appel à projets

La Direction régionale des affaires culturelles (Drac) et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Draaf) Occitanie poursuivent, leur accompagnement commun en faveur d'un programme de projets artistiques et culturels dans les établissements publics et privés d'enseignement agricole.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du plan de généralisation de l'éducation artistique et culturelle et de la convention régionale Drac/Draaf 2019-2022.

L'appel à projets prend en compte :

- les enjeux de la création, de l'animation des territoires, de l'alimentation, des patrimoines matériels et immatériels, du numérique.
- les formes et dispositifs innovants offrant un terrain d'expérimentation.
- les partenariats durables entre établissements et structures culturelles
- la diversité et la lutte contre les stéréotypes sexistes
- les publics prioritaires (jeunes apprentis).

## Recommandations relatives au montage des projets

Les procédures de traitement projets (dépôt, instruction, sélection) sont entièrement dématérialisées sur la plateforme *Démarches simplifiées* et décrites dans des tutoriels dédiés. Les établissements ne peuvent déposer qu'un seul projet par centre constitutif d'un établissement d'enseignement agricole (lycée, MFR, CFA). Les projets peuvent s'articuler avec le dispositif régional de résidences d'artistes en lycées (partenariat Rectorats/Drac/Conseil régional).

## Critères de sélection des projets

Les actions visant à former les publics jeunes, et plus largement les habitants, en prenant appui sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle sont la rencontre avec les artistes, l'accès aux œuvres et la fréquentation des structures culturelles ainsi que l'acquisition des connaissances et d'une culture commune. Seront priorités :

- Les projets construisant des formes fédératrices entre établissements et/ou sur le territoire en veillant à une mixité des publics.
- Les projets élaborant une coopération privilégiée et durable entre l'établissement porteur du projet et une structure culturelle du territoire.
- Les projets porteurs d'expérimentations.

Le dispositif accorde une place importante à l'accompagnement des jeunes artistes et à leur accès à des réseaux artistiques et culturels leur permettant de s'inscrire dans une démarche pérenne.

## Modalités de financement

Une convention artiste/établissement doit être établie avant le démarrage du projet. La subvention Drac est de 1 000 euros minimum et de 2 500 euros maximum.

La subvention Drac sera versée directement au porteur du projet (artiste ou structure culturelle). La subvention Draaf sera versée à l'établissement scolaire porteur du projet sur production d'une facture, d'une copie de la convention artiste/établissement et d'un certificat de service fait.

## Contacts Drac Occitanie

- Florence Caudrelier : [florence.caudrelier@culture.gouv.fr](mailto:florence.caudrelier@culture.gouv.fr)

## Contacts Draaf

- Draaf Occitanie/SRFD/Unité Formation Initiale Scolaire/Politiques artistiques et culturelles et Coopération internationale : James Chaigneaud, [james.chaigneaud@agriculture.gouv.fr](mailto:james.chaigneaud@agriculture.gouv.fr)

# Recherche en théâtre et arts associés

## Objectifs de l'appel à projets

Lancé en 2019 par le ministère de la Culture, l'appel à projets « Recherche en théâtre et arts associés » est un dispositif de financement et d'accompagnement de projets de recherche portés par des artistes et des professionnels de la création, ainsi que par des écoles supérieures dans les domaines du théâtre, du cirque, de la marionnette, des arts de la rue, du conte, des arts du mime et du geste.

Cet appel à projets a été conçu pour soutenir les recherches menées par des acteurs de la création en dehors de tout objectif immédiat de création ou de production de spectacle. Ce programme d'aide répond à des enjeux de trois ordres :

- dans le domaine de la création, favoriser un renouvellement des formes et des esthétiques ;
- du point de vue pédagogique, défendre la nécessité pour les artistes en formation d'accéder aux méthodes et acquis récents de la recherche ;
- sur un plan patrimonial, diversifier les ressources et en faciliter l'accès.

Il a pour objectif de créer une communauté de chercheurs en théâtre et arts associés qui partagent des concepts, des méthodologies et des pratiques. Ce programme d'aide s'inscrit dans le cadre de la stratégie de recherche du ministère de la Culture 2017-2020 qui a fixé dans ses axes prioritaires le soutien à des programmes de recherche dans les champs de la création.

## Recommandations relatives au montage des projets

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature renseigné directement sur le portail <https://mesdemarches.culture.gouv.fr> (rubrique Appels à projets)
- Le dossier de présentation du projet selon le format prévu à cet effet, dûment complété, et sous format .doc ou .docx ou .odt exclusivement ;
- Le budget prévisionnel du projet, selon le format prévu à cet effet
- La fiche récapitulative du projet de recherche
- Les CV synthétiques des membres du projet
- Les lettres de soutien des partenaires mentionnés dans le projet
- La copie des décisions pour les aides déjà obtenues pour la réalisation du projet.

Le dossier de candidature peut inclure des liens internet (URL) vers un site ou des documents de votre choix (texte, image, audio, vidéo, application, etc.).

Il doit être déposé selon les modalités suivantes :

La candidature doit être enregistrée en ligne sur le portail des démarches en ligne du ministère de la Culture à l'adresse : <https://mesdemarches.culture.gouv.fr> (rubrique Appels à projets)

## Critères de sélection des projets

- Les projets doivent être déposés et portés par une personne morale domiciliée en France (institutions culturelles, écoles, compagnies...).
- Le porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier.
- Le(s) responsable(s) artistique(s) et scientifique(s) du projet doivent être des artistes, concepteurs, interprètes, auteurs et autres professionnels de la création dans les domaines du théâtre, du cirque, de la marionnette, des arts de la rue, du conte, des arts du mime et du geste. Ils doivent justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans les domaines suscités. Les projets peuvent également être proposés par les équipes pédagogiques des écoles nationales supérieures d'art dramatique, de cirque et de marionnette du ministère de la Culture et les écoles territoriales d'art dramatique et arts associés accréditées par le ministère de la Culture.

### **Le projet de recherche devra s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :**

- La recherche fondamentale sur les processus de création ;
- La recherche appliquée aux arts du théâtre et arts associés (travaux sur les nouveaux matériaux, les textiles particuliers, la santé, ...) ;
- La recherche patrimoniale (documentation du travail de création et sa transmission, notation d'œuvres, constitution d'autres ressources...) ;
- La recherche sur les pratiques pédagogiques (transmission des savoirs...).

### **Le projet de recherche devra aussi :**

- Présenter une problématique et une méthodologie de recherche claire et structurée ;
- Prévoir l'élaboration d'éléments de restitution de la recherche communicables (publications et communications diverses, dvd, logiciel informatique, carnets de notation, site web, édition imprimée ou audiovisuelle...) à destination de la communauté artistique et/ou du public ;
- Prévoir d'autres participations financières (y compris ressources propres) en dehors de ce dispositif de soutien.

La procédure de sélection sera pilotée par la Direction générale de la création artistique (DGCA) et s'appuiera sur l'avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du théâtre, du cirque, de la marionnette, des arts de la rue, du conte, du mime et du geste et de personnalités du monde de la recherche, du patrimoine, de l'enseignement supérieur.

Les projets retenus devront soumettre un dossier de demande de subvention qui donnera lieu à une notification de financement. Tout projet reçu incomplet ou hors délais ne sera pas présenté en comité d'experts.

### **Modalités de financement**

L'aide accordée aux projets lauréats sera versée sous forme de subvention et pourra varier, en fonction de chaque projet, entre 5 000 et 20 000 euros.

Le montant de la subvention sollicitée doit représenter au maximum 80 % du plan de financement du projet. Si le projet pour lequel la subvention a été attribuée n'est pas réalisé et/ou si les engagements ne sont pas tenus, la subvention est remboursée sur demande de la direction générale de la création artistique, en tout ou partie des montants versés.

### **Contacts Drac Occitanie**

- Site de Toulouse : Agnès Clause, [agnes.clausse@culture.gouv.fr](mailto:agnes.clausse@culture.gouv.fr)
- Site de Montpellier : Nathalie Piat, [nathalie.piat@culture.gouv.fr](mailto:nathalie.piat@culture.gouv.fr)

# Rendez-vous en bibliothèque

## Objectifs de l'appel à projets

Le dispositif *Rendez-vous en bibliothèque*, lancé en 2018, a pour but de promouvoir des accueils de classes innovants et des actions originales susceptibles de renouveler les traditionnelles sorties en bibliothèque, et ainsi d'ancrer la bibliothèque comme un lieu culturel à part entière que l'on fréquentera toute sa vie, y compris en dehors des temps scolaires.

## Recommandations relatives au montage des projets

Se référer au site :

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Bibliotheques/Developpement-de-la-lecture-publique/Les-politiques-de-lecture-publique-en-direction-de-la-jeunesse>

## Critères de sélection des projets

- Bibliothèques implantées dans des quartiers prioritaires ou en zones très rurales
- Favoriser une approche de la lecture par le plaisir et le goût de la découverte des livres ; inciter les élèves à s'inscrire à la bibliothèque ; donner du sens à l'accueil en bibliothèque
- Valorisation des projets de création en bibliothèque d'événements créatifs, festifs et participatifs
- Rencontre si possible avec un auteur ou un artiste et/ou une pratique artistique

## Modalités de financement

Dans ce cadre, la Drac Occitanie invite les bibliothèques territoriales de la région à lui faire parvenir des dossiers présentant des projets correspondant aux critères ci-dessus.

Montant de demande de subvention : au moins 1 000€

Taux maximum d'aide : 50 %

## Contacts Drac Occitanie

- Site de Toulouse : Henri Gay, [henri.gay@culture.gouv.fr](mailto:henri.gay@culture.gouv.fr)
- Site de Montpellier : Matthieu Desachy, [matthieu.desachy@culture.gouv.fr](mailto:matthieu.desachy@culture.gouv.fr)

# Services numériques culturels innovants (SNI)

## Objectifs de l'appel à projets

Le ministère de la Culture souhaite, à travers cet appel à projets, accompagner des prototypes et des expériences concrètes, afin d'évaluer au mieux le potentiel et l'intérêt de certaines innovations pour les acteurs culturels et de préparer, le cas échéant, leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

L'appel à projets s'adresse aux acteurs de l'innovation et de l'économie numérique (sociétés, associations ou laboratoires de recherche) en partenariat avec au moins un acteur culturel.

## Critères de sélection des projets

- Le porteur de projet et bénéficiaire du financement demandé est un acteur de l'écosystème de l'innovation et de l'économie numérique (entreprise, association ou laboratoire de recherche) ;
- le projet doit être réalisé en partenariat avec au minimum un acteur culturel ; un acteur culturel ne peut en principe être partenaire que d'un seul projet candidat ;
- le projet doit répondre à une problématique ou à un besoin du secteur culturel ainsi qu'aux objectifs de démocratisation culturelle et d'accès à la culture portés par le ministère de la Culture ;
- le projet doit viser des solutions basées sur des technologies encore peu répandues dans le champ de la culture ou susceptibles de participer à la création de nouveaux usages numériques pour les acteurs culturels ; il doit avoir vocation à être répliqué au-delà du partenariat présenté ;
- le projet doit intégrer une proposition d'étude des usages et des publics visés par le service ou produit innovant, afin de permettre un retour d'expérience des projets soutenus auprès des acteurs culturels et des acteurs de l'innovation ;
- le projet ne doit pas être lancé avant la participation à l'appel à projets. Sont exclus de l'appel à projets, les projets de production ou de numérisation de contenus, de création artistique, d'événementiel ou festivals, de création ou d'animation de lieux (fab lab, co-working, etc.), de formation et de MOOC.

## Modalités de financement

Les dossiers sont examinés par un comité de sélection composé de membres de l'administration, notamment d'experts sectoriels, ainsi que d'intervenants extérieurs issus des secteurs de l'innovation et du numérique.

Les fonds sont accordés aux lauréats de l'appel à projets sous forme de subvention. Le montant de la subvention sollicitée ne peut être supérieur à 30 000 €. Il doit représenter au maximum 70 % du budget total du projet présenté.

## Contact Drac Occitanie

- Benjamin Assié : [benjamin.assie@culture.gouv.fr](mailto:benjamin.assie@culture.gouv.fr)